



Charte de l'éco-coureur

Course éco-responsable sous le signe de la « Valorisation de la faune sauvage de Saint-Cannat » et du développement durable

Nous sommes dans une ère où notre environnement est en danger, la conséquence, pour partie, de notre négligence. Par cette charte nous nous engageons à profiter de la nature en la respectant.

ART. 1 : RESPECT DU MILIEU NATUREL

L'éco-coureur s'engage à respecter la faune et la flore, suivre les sentiers et chemins balisés, en montée comme en descente, en ayant conscience que ce sont des espaces protégés. Piétiner hors sentier détruit la biodiversité du milieu. **La nature vie au même titre que nous, respectons là**
Il s'engage également à ne jeter aucun déchet dans le milieu naturel.

ART. 2 : GESTION DES DECHETS

L'éco-coureur s'engage à réduire au maximum ses déchets en privilégiant les aliments contenant le moins d'emballage.

Il s'engage à trier ses déchets par les moyens mis à disposition par l'organisation, tant sur les zones de ravitaillement qu'au départ et à l'arrivée.

Il s'engage également à ne jeter aucun déchet dans le milieu naturel.

Il devra se munir d'un gobelet réutilisable pour les ravitaillements

L'organisation s'engage à proposer des ravitaillements issus de producteurs et commerçant locaux, limitant ainsi l'empreinte carbone. Distributeurs d'eau prêtés par la Course du Bailli

Pas de flyer distribués, balisage naturel, de récupération et réutilisable

Récompense issue du local, consommable ou réutilisable.

ART. 3 : COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'éco-coureur est courtois et rejette toute forme de discrimination, respecte les personnes présentes sur le site, les bénévoles et les organisateurs, les promeneurs.

Il respecte les propriétaires privés nous permettant de traverser leur terrain

Il accepte par le biais de son inscription à respecter le choix de l'organisation faisant de l'achat de son dossard, une action solidaire au profit de l'association choisie.

Il respectera les règles sanitaires proposées par l'organisation pour le respect de tous.

ART.4 : COMPORTEMENT SPORTIF

L'éco-coureur adopte un comportement fair-play, responsable et durable. Il est conscient de son niveau et s'interdit toute prise de risque qui mettrait en danger son intégrité physique.

L'éco-coureur s'interdit toute prise de produits illicites susceptibles de modifier artificiellement ses capacités physiques et mentales durant l'épreuve. Il portera immédiatement secours à tous coureurs en difficulté et préviendra l'organisation.

ART. 5 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'éco-coureur privilégiera le covoiturage ou les transports en commun pour se rendre sur les lieux de la manifestation et utilisera les navettes de l'organisation sur place.

**LES PARCOURS TRAVERSENT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES, UNE FOIS LA COURSE TERMINÉE,
CES LIEUX NE SERONT PLUS AUTORISÉS AU PUBLIC.**

Nous remercions les propriétaires terriens pour leur accueil et leur accompagnement.